

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de Saint Laurent de la Salanque

## ARRETE MUNICIPAL N° T92/2019

Portant réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement de tous les véhicules automobiles

**Le maire de la commune de Torreilles.VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

**VU** le code de la route.

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5.

**CONSIDÉRANT** les concerts qui auront lieu **du dimanche 28 juillet 2019 au lundi 29 juillet 2019** sur le site de Juhègues pour le festival « TOUS YEUX TOUT TORREILLES »

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de Monsieur le Maire d'assurer à ces occasions la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles à l'intérieur de l'agglomération.

## A R R E T E

### ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit :

**Le dimanche 28 juillet et le lundi 29 juillet 2019 de 19h00 à 00h00**

Sur le chemin de Juhègues allant de la chapelle à la rue des Camélias, dans les deux sens.

### ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit :

**Le dimanche 28 juillet et le lundi 29 juillet 2019 de 19h00 à 00h00**

Sur la voie longeant l'Agly et reliant l'avenue Maréchal Joffre.

### ARTICLE 3

L'accès (aller et retour) à la chapelle de Juhègues et de son aire festive, se fait, pour les automobilistes, en empruntant la voie longeant l'Agly et reliant l'avenue Maréchal Joffre.

### ARTICLE 4

Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

### ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6**

La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 6 juillet 2019  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité

**Geoffrey TORRALBA**

